

tribution des "Timbres de Commerce" ou "Reçus au comptant"; et.

Attendu que les pernicieux effets de l'usage des "Timbres de Commerce" ont été reconnus partout où ils ont été introduits; un certain nombre de Cités et d'États des États-Unis, ayant, par des lois, restreint ou prohibé leur vente; et.

Attendu que le règlement, prohibant le commerce des "Timbres de Commerce" adopté par la Cité de Montréal est attaqué devant les Cours; et, qu'ainsi, un temps considérable peut couler avant qu'une décision finale soit obtenue quant au pouvoir de la Cité de prohiber les "Timbres de Commerce"; que, durant ce temps, le commerce de détail et les marchands de gros continueront à souffrir des opérations de la Compagnie des "Timbres de Commerce".

Il est, en conséquence, Résolu que cette guilde appuie à l'unanimité la pétition de la Fédération des Marchands Détailliers, et espère que dans l'intérêt de la grande majorité des Marchands de Montréal et des autres Cités où le commerce des "Timbres de Commerce" a obtenu un pied, qu'il plaise au Parlement d'accéder à la demande de la dite pétition.

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL.

Copie de la résolution adoptée par la Chambre de Commerce, à son assemblée générale annuelle tenue le mercredi, 3 février 1905.

ABOLITION DES TIMBRES DE COMMERCE.

Il est proposé par M. J. O. Garçon, appuyé par O. Lemire, que:

Attendu que les "Timbres de Commerce" qui sont considérés comme une taxe imposée au commerce de détail, sont de nature à faire périliter ce commerce au bénéfice de quelque compagnie de timbres;

Attendu que les sociétés de commerce de détail, représentées par la Fédération du commerce, ont demandé, par des résolutions, la prohibition du commerce de ces Timbres;

Il est résolu: — Que cette Chambre prie le Gouvernement Fédéral de vouloir bien prendre en sérieuse considération l'opportunité d'amender la loi, de façon à prohiber l'émission, la vente et la distribution des "Timbres de Commerce" ou "Reçus au Comptant" dans toute la Puissance du Canada, parce qu'ils sont une entrave au commerce et de plus une véritable exploitation du commerce de détail.

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES EN GROS DU BOARD OF TRADE DE MONTREAL.

A une assemblée générale spéciale tenue pour le dit objet le lundi 13 février.

cette Association a passé la résolution suivante, relativement aux "Timbres de Commerce":

Attendu que la vente et la distribution des "Timbres de Commerce" ou "Reçus au Comptant" ont causé de grandes pertes aux Marchands de détail de Montréal; leur expérience, sous ce rapport, étant la même que celle des autres Cités où les "Timbres de Commerce" ont été introduits, beaucoup d'entre elles ayant été forcées d'en obtenir la restriction ou la prohibition au moyen de la loi. Et.

Attendu que la mise en vigueur du règlement adopté par la Cité de Montréal, prohibant la vente des "Timbres de Commerce," sera probablement retardée pendant un temps considérable par l'opposition qui lui est faite dans les Cours, par une Compagnie de "Timbres de Commerce"; et que, pendant ce délai, les maux dont on se plaint devront continuer à se faire sentir dans le commerce. Et.

Attendu que la Fédération des Commerçants de détail est sur le point de présenter une pétition au Parlement, priant qu'une loi soit immédiatement sanctionnée, pour interdire la vente ou la distribution des "Timbres de Commerce," pétition signée par la grande majorité des Marchands de détail intéressés.

En conséquence, il est Résolu que l'Association des Marchands de marchandises sèches en gros de Montréal approuve de tout cœur la pétition de la Fédération des Commerçants détailliers de cette Cité, demandant que la vente et la distribution des "Timbres de Commerce" soient prohibés; cette prohibition étant, apparemment, le seul moyen de soulager le commerce des effets pernicieux de l'usage des "Timbres de Commerce."

BOARD OF TRADE DE MONTREAL

Le conseil du Board of Trade a tenu mercredi après-midi, son assemblée régulière.

M. James Thom, le trésorier et M. Edw. C. Pratt, qui n'avaient pu assister à la dernière séance, étaient présents et prirent possession de leurs sièges.

Le maître général des Postes, M. W. Mulock, en réponse au secrétaire du Board of Trade, M. Geo. Hadrill, dit qu'après avoir pris connaissance de la résolution adoptée à l'assemblée générale annuelle, et demandant un service rapide entre l'île du Cap Breton et la Grande-Bretagne, il la soumettra au gouvernement, qui lui donnera pleine et entière considération.

La semaine dernière, le conseil voyant venir l'expiration du délai fixé pour l'exemption des droits à payer sur les grains expédiés par la voie des caraux, avait adressé au gouvernement une requête demandant la continuation de ces privi-

lèges. La réponse a été faite par Sir Wilfrid Laurier lui-même qui assure que leur demande sera dûment considérée.

Quant à la question des timbres de commerce, le conseil du Board of Trade s'est déclaré absolument en faveur de la requête de la Fédération des Marchands-Détailliers et il appuie entièrement les résolutions adoptées contre ces timbres par deux sociétés sœurs, l'Association des Epiciers en gros, et celle des Marchands de Nouveautés en gros. La raison de cette décision est que les membres du conseil du Board of Trade de Montréal considèrent ce système de timbres comme désastreux pour le commerce et ils en demandent la prohibition.

Considérant les services importants rendus à la navigation fluviale par le "Lord Strathcona," qui a pour mission de secourir les navires naufragés et de les tirer du danger, voire même du fond de l'eau, le conseil a adopté la résolution suivante, qui devra être adressée au ministre de la Marine et des Pêcheries:

Il est résolu que le gouvernement du Canada soit prié de continuer à MM. Davis & Sons, de Lévis, le subside de \$10,000 qui leur a été récemment payé pour le maintien du "Lord Strathcona" et de tout l'outillage nécessaire pour l'assistance des navires en détresse dans le voisinage du port de Québec, quelle que soit leur mauvaise position, le tout étant soumis aux considérations que le gouvernement trouvera raisonnables.

Le projet de loi sur l'étiquette de l'uniform a été de nouveau soumis à l'étude du conseil qui s'y était déjà montré formellement opposé. Mais l'amendement qui vient d'être apporté à ce bill par le gouvernement, ayant enlevé toutes les objections qui l'avaient fait répudier, le conseil a décidé de retirer son opposition.

La nature de cet amendement est d'obliger les unions qui voudront imposer leur étiquette à se faire incorporer tout d'abord.

Quelques nouveaux membres ont été admis à faire partie de l'association. Ce sont: MM. Henry Tennis, de Chez, Dale & Co., A. Gordon Macpherson, de la maison A. MacPherson & Son, William Archibald Duff, de la Canadian Westinghouse Co., et Jas. Scott, de la maison Jas. Scott & Co.

M. Wm. T. Gear présidait l'assemblée à laquelle assistaient MM. F.-H. Mathewson, R. M. Ballantyne, Jas. Thorn, Andrew A. Allan, Geo. Cavehill, C. B. Esdale, L. H. Gault, Alb. Hébert, Harry A. Helgson, Peter Lyall, Donald Moore, J. J. McGill, Ed. Pratt et Alex. Ramsay.

VANILLE ESSENCE

En vente à \$1.00 la livre fluide, par Jules Bourbonnière. Téléphone Bell, Est. 1122, Montréal.